

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

MOIS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS  
A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Les faits de la semaine

Les journaux n'ont pas chômé ces jours derniers. Les événements, politiques ou autres, se sont succédés avec rapidité. Après la discussion des interpellations relatives à l'application de la loi sur les associations, qui a valu au gouvernement un si gros succès, nous avons entendu porter à la tribune une de ces questions qui seraient ridicules, si elles n'étaient odieuses, issue de la plus basse calomnie et des pires racontars.

Certains journaux adressaient à M. Pelletan des reproches qui tendaient à l'accuser de trahison, s'ils avaient été fondés. Le ministre de la marine, qui a bec et ongles comme on le sait, n'a pas eu de peine à prouver qu'il n'y avait rien de sérieux dans les histoires de brigands qu'on avait mises en avant pour masquer une réclame commerciale. Puis, prenant l'offensive, il a dit aux applaudissements de toute la Chambre, « Je tiens à honneur d'être un vieux journaliste, fils de journaliste, j'ai vu s'écouler dans cette profession toute ma carrière et j'ai le droit de m'étonner de voir s'introduire dans une partie de la presse, des mœurs qui ne ressemblent guère à celles de la profession que j'ai exercée. »

— La Chambre est passée ensuite à une question plus sérieuse : les causes de la grève des mineurs.

Les débats ont été très intéressants et des discours magnifiques ont été prononcés, après quoi M. Combes est intervenu.

Il semble bien que le Président du Conseil ait pris d'excellentes dispositions pour mettre fin au redoutable conflit. La Chambre a approuvé ses déclarations et son attitude à une majorité inconnue jusqu'ici !

Les évêques protestent. Ils ont rédigé un manifeste collectif, prétentieux et inutile. Ont-ils la prétention de faire la loi à 39 millions de français ?

Si oui, il serait inutile d'avoir une Chambre, un Sénat, des ministres, un Président de la République ; il serait inutile, en un mot, d'être en République ; il faudrait revenir à ce qu'ils appellent le bon vieux temps, l'époque où quelques évêques décidaient du massacre des Albigeois, de la St-Barthélemy ou des Dragonnades.

Le conseil des ministres n'est pas précisément de cet avis. Il s'est occupé de cette pétition collective des archevêques et évêques, aux membres du Parlement, au sujet des congrégations. Il a approuvé la décision du ministre des cultes de déferer comme d'abus au Conseil d'Etat les soixante-douze archevêques ou évêques signataires de ce document, sans préjudice des mesures complémentaires qui pourraient être prises ultérieurement contre eux.

Cette décision a été prise parce que le fait d'avoir signé et publié cette pétition collective est le résultat d'un « concert » que la jurisprudence du Conseil d'Etat, fondée sur les articles organiques, a toujours déclaré illicite.

Le ministre des cultes a décidé de prononcer la peine de suppression de traitement à

l'égard du vicaire général d'un prélat promoteur de la pétition, qui s'est rendu successivement chez divers évêques pour recueillir leurs signatures.

Il a invité en outre, le cardinal Perraud à démentir les mots qu'il aurait parait-il prononcés, dans une cérémonie publique, à Orléans, de « ministère de dépravation ». S'il les a réellement prononcés, son traitement sera supprimé.

Que les évêques prennent garde. S'ils s'obstinent à violer le concordat ; s'ils le rendent lettre morte, la dénonciation s'imposera et ce sera eux qui l'auront voulu.

F. L.

## CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 25 octobre

M. Bourgeois préside.  
La Chambre reprend la discussion des interpellations sur les grèves.

M. Dejeante appelle l'attention du président du Conseil sur la grève d'Ourscamps (Oise).

M. Jaurès lui succède à la tribune. Les ouvriers dit-il, demandent deux choses : le vote de certaines lois et le maintien de leurs salaires.

La question qui les occupe le plus cependant c'est la question des retraites.

M. Jaurès dit que ces retraites devraient être assurées par des versements d'un tiers pour l'Etat, d'un tiers pour les employeurs, d'un tiers pour les ouvriers.

M. Jaurès établit les recettes et les bénéfices des compagnies houillères : depuis 1899 les salaires se sont augmentés de 16 millions alors que le dividende des revenus s'est élevé de 60 à 105 millions.

M. Jaurès demande que la Chambre donne au président du Conseil une autorité morale pour qu'il puisse parler aux compagnies et leur imposer des conditions.

M. Combes répond aux discours des divers interpellateurs : au sujet de l'envoi des troupes, il dit que malgré tout c'était nécessaire pour assurer l'ordre ; au sujet des retraites, la commission sénatoriale va terminer ses travaux sur la durée du travail et un projet de loi est préparé.

Il espère que le conflit entre les compagnies et les mineurs sera bientôt terminé.

MM. Beauregardet Bouveri parlent ensuite : le premier contre les grévistes, le second en leur faveur.

Après un discours de M. Plichon, et une réponse de M. Combes, un ordre du jour de confiance en faveur du gouvernement est voté par 375 voix contre 164.

Séance du 24 octobre 1902

Présidence de M. Etienne, vice-président.

M. Réveillaud dépose une proposition de loi tendant à assurer la représentation proportionnelle dans les élections législatives.

Il demande en outre la nomination d'une commission de 22 membres à laquelle seraient renvoyées toutes les propositions qui seraient relatives au mode d'élection de la Chambre des députés.

L'orateur demande l'urgence.  
M. Klotz dépose une proposition tendant au rétablissement du scrutin de liste.

La Chambre s'occupe ensuite d'une motion présentée par MM. Gouzy, Sarrien et Jaurès, tendant à faire élire les commissions de 33 membres des associations du travail et de prévoyance sociale, au scrutin de liste.

Cette motion est votée.

M. Dazon demande que la commission qui sera chargée d'examiner les propositions qui auront pour objet la séparation des églises et de l'Etat soit élue au scrutin de liste.

Cette proposition est repoussée.

M. Lasies dépose une motion tendant à la nomination d'une commission chargée d'examiner les modifications à apporter à la législation des sociétés et des banques.

La discussion de cette proposition est ajournée.

L'urgence est déclarée pour une proposition de M. Chauvin, tendant à l'interdiction absolue de tous les bookmakers sur les champs de courses.

Et la séance est levée.

## Sénat

Séance du 25 octobre

M. Clémenceau dépose une proposition de loi tendant à l'abolition des offices ministériels.  
M. Giraud dépose une motion tendant à l'interdiction et à la répression du duel.

Le Sénat aborde la discussion de la proposition de M. Lecomte tendant à la suppression de la liberté de l'enseignement supérieur.

M. Wallon combat cette motion défendue par M. Lecomte.

M. Chaumié intervient mais non en faveur de la proposition.

Puis, le renvoi de la discussion est prononcé.

## Une circulaire du garde des Sceaux

Le ministre de la justice a adressé aux procureurs généraux la circulaire suivante au sujet des grèves :

Monsieur le procureur général,

Les grèves qui se sont déclarées dans certaines parties de la France m'offrent une occasion de vous confier mes vœux sur le rôle de la justice dans les troubles que peut susciter l'arrêt du travail.

La liberté du travail est inscrite dans nos lois. Vous la ferez donc respecter, et quand des poursuites vous paraîtront nécessaires, aucune pression du dehors n'en devra interrompre le cours. Mais la première condition pour que les poursuites aboutissent, c'est de les entreprendre avec prudence.

Il importe qu'elles ne puissent jamais être considérées comme un moyen de faire obstacle au droit de grève qui, lui aussi, légalement reconnu, doit être librement pratiqué.

D'autre part, je ne saurais trop vous mettre en garde contre toute tendance qui pourrait pousser les magistrats du Parquet à vouloir faire des exemples. Au contraire, dans leurs réquisitions, ils devront demander aux juges de juger l'homme et non pas le milieu, l'acte et non pas la doctrine.

Il vous appartiendra, monsieur le procureur général, d'apprécier quels sont les cas où la procédure de flagrant délit s'impose et ceux où la justice et les justiciables ont un égal intérêt à attendre que les passions commencent à s'apaiser.

Mais j'appelle votre attention sur la nécessité, aujourd'hui plus éclatante que jamais, d'assurer à tous les citoyens, quels qu'ils soient, des garanties égales devant les tribunaux de la République.

## Le projet de loi sur l'avancement

Depuis la loi de 1892, aucune disposition législative nouvelle n'avait été prise au sujet de l'avancement dans l'armée.

Le projet de loi déposé mardi à la Chambre par le général André a pour but de fondre les données anciennes avec un ensemble de règles nouvelles rendues nécessaires par les circonstances que l'armée traverse depuis 1870.

L'exposé des motifs constate cette situation et fait remarquer que, dans la longue paix dont nous jouissons depuis plus de trente ans, il est devenu fort difficile de comparer entre eux les titres des officiers.

Les notes données par les chefs ne sont consultées que pendant trois ou quatre ans au plus ; après, il n'en reste rien : l'avis du dernier chef détermine parfois seul le succès ou l'échec d'une carrière qui, en bonne justice, devrait correspondre à l'ensemble des services passés.

Dans cet ordre d'idées, le projet ministériel conserve aux intéressés la trace de

leurs titres antérieurs, sous forme de majorations d'ancienneté acquises successivement, et porte que, sous cette réserve, l'avancement n'aura plus lieu désormais qu'à l'ancienneté dans chaque grade jusqu'à celui de lieutenant-colonel.

Toutefois, il est bien entendu que les majorations dont il s'agit ne pourront modifier la situation effective d'ancienneté de chaque officier au point de vue du commandement.

Le texte du projet comprend 18 articles et un tableau annexé.

Les 7 premiers articles consacrent, pour les grades moins élevés, quelques réformes de détail qui ont été discutées ces dernières années. Ainsi, en vertu de l'article 2, l'ancienneté minima exigée du soldat pour passer caporal ou brigadier est de quatre mois ; en vertu de l'article 3, le sous-officier devra avoir servi activement au moins dix mois dans l'ensemble des grades de caporal ou brigadier et de soldat.

La hiérarchie des grades reste ce qu'elle est aujourd'hui, tant pour les combattants que pour les diverses catégories de fonctionnaires et employés militaires.

Nul ne peut passer sous-lieutenant s'il n'a servi au moins trois ans comme sous-officier ou s'il n'a suivi pendant deux ans, avec succès, les cours de l'Ecole polytechnique ou de Saint-Cyr.

Dans chaque arme, la moitié au moins des grades de sous-lieutenant conférés chaque année est attribuée aux sous-officiers — au lieu du tiers, comme précédemment.

Les sous-lieutenants continueront à être promus de droit lieutenants après deux années de grade.

A partir de l'article 7 commence la réforme fondamentale des règles d'avancement pour les officiers.

## INFORMATIONS

Les gauches du Sénat chez M. Combes

Le président du conseil a reçu jeudi matin les représentants des groupes de l'union républicaine et de la gauche démocratique du Sénat, qui venaient l'entretenir de la situation politique.

L'entretien, qui a duré près d'une heure, a porté 1° Sur l'application faite et à faire encore de la loi sur les Associations ; 2° sur la question de la liberté d'enseignement.

Les interlocuteurs ont été d'accord pour penser qu'il ne fallait pas demander au Parlement la création du monopole de l'enseignement, mais admettre la liberté d'enseignement avec un contrôle extrêmement rigoureux.

Les évêques en révolte

Le ministre des cultes vient de supprimer le traitement du chanoine Laligant, vicaire général à Besançon.

C'est cet ecclésiastique qui s'était chargé de recueillir les adhésions des membres de l'épiscopat à la protestation adressée au Parlement.

Jeudi soir est partie de Paris la lettre par laquelle le ministre des cultes demande au cardinal Perraud de désavouer le langage outrageant pour le gouvernement qu'il aurait tenu à Orléans.

On sait que le cardinal Perraud a traité le gouvernement de « ministère de dépravation ».

La grève générale

Les reprises du travail sont aujourd'hui





